



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2019-040

PUBLIÉ LE 2 MAI 2019

# Sommaire

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-02-005 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-46 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire (3 pages)	Page 3
43-2019-04-30-001 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-55 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire (29 pages)	Page 7
43-2019-04-30-002 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-56 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (3 pages)	Page 37
43-2019-04-30-003 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-57 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive (2 pages)	Page 41
43-2019-04-25-019 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-58 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (2 pages)	Page 44

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-05-02-005

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-46 portant  
délégation de signature à Madame Françoise NOARS,  
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
dans le ressort du département de la Haute-Loire



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019 – 46  
portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS,  
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de Madame Françoise NOARS, en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté NOR : TREK1733460A du 29 novembre 2017, portant nomination de Monsieur Eric Tanays, en tant que directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Loire, à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL pour l'ensemble des actes et décisions visés dans le présent arrêté.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Loire, à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des actes suivants :

1- actes à portée réglementaire.

2- sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.

3- décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.

4- arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.

5- arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.

6- conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.

7- instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.

8- requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

**Article 3** - Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, est désignée comme experte chargée du contrôle des épreuves d'appareils à pression dans le département de la Haute-Loire en application de l'article 6 du décret du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression.

Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans.

Dans ses fonctions d'experte, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est autorisée à se faire assister, sous sa responsabilité et dans les limites qu'elle fixe, par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou par tout autre délégué.

Ces agents ou délégués sont tenus au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 378 du code pénal, sauf à l'égard des autorités administratives et judiciaires, pour tous les faits ou renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

**Article 4** - Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives les observations orales de l'État et des notes en délibéré à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 5** - Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Madame Françoise NOARS rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 6** - L'Arrêté SG/COORDINATION N° 2017 – 41 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire est abrogé.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 MAI 2019

Nicolas de MAISTRE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-30-001

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-55 portant  
délégation de signature à Monsieur François GORIEU,  
directeur départemental des territoires de la Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**ARRÊTÉ SG/COORDINATION n° 2019-55**  
**portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,**  
**directeur départemental des territoires de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017 - 72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

N° de Code	Nature de la délégation	Références
<b>I</b>	<b>Administration Générale</b>	
<b>IA</b>	<i>Personnel</i>	
IA 1	Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Equipe d'Exploitation des TPE.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005
IA 3	En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour : Exercice des fonctions à temps partiel, Retour dans l'exercice des fonctions à plein temps, Autorisations d'absence, Gestion des jours de réduction du temps de travail,	Arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

<p>Congés annuels,</p> <p>Congé bonifié,</p> <p>Congé de maternité,</p> <p>Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,</p> <p>Congé d'adoption,</p> <p>Congé de présence parentale,</p> <p>Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme,</p> <p>Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié,</p> <p>Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,</p> <p>Octroi de congé de maladie ordinaire,</p> <p>Octroi de congé de longue maladie,</p> <p>Octroi de congé de longue durée,</p> <p>Octroi de congé pour accident de service et maladie professionnelle,</p> <p>Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis,</p> <p>Reprise de fonctions à l'issue du congé de maladie ordinaire,</p> <p>Congé sans traitement pour accomplissement du service national,</p> <p>Congé avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire,</p> <p>Congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie,</p> <p>Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit à une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois,</p> <p>Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé,</p>	
--	--

	<p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles sauf celles concernant les emplois de direction des administrations territoriales de l'État et, pour les agents affectés en DDI, celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de DATE</p>	
IA 4	Recrutement et gestion des personnels vacataires	Décret n° 2014-354 du 21 mars 2014 et décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris par application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
IA 5	Procédure de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État	Décret n°2002-121 du 31 janvier 2002
IA 6	<p>Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions</p> <p>Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature</p>	<p>Décret n°2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement</p> <p>Arrêté du 7 février 2007 modifiant</p>

	des arrêtés	l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I A 7	Évaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C	Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État
I A 8	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
I A 9	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2006-744 du 27 juin 2006 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État  Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles
I A 10	Convention relative à la médecine de prévention	
I B	<b>Responsabilité civile:</b>  Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat	Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76.160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952
I C	<b>Communication des documents administratifs:</b>  Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales	Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 <sup>er</sup> ministre
I D	<b>Droit d'exploitation des données</b>  Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MTES et du MAA.	

<b>II</b>	<b>Logement</b>	Code de la construction et de l'habitat
<b>II A</b>	<i>Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat</i>	
II A 1	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs sociaux  Décisions de dérogation pour commencement des travaux avant la notification de la décision de subvention	Articles R331-1 et suivants  Articles R 323-1 à 323-12
II A 2	Conventions, réservations d'agrément et décision d'agrément concernant le prêt social location-accession (PSLA)	Articles R331-76-1 et suivants
<b>II B</b>	<i>Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage, le changement d'affectation des locaux et la démolition</i>  Décisions d'autorisation d'aliénation, de transformation d'usage, de changement d'affectation de locaux et de démolition du patrimoine des organismes HLM	Articles L443-7 à L443-15 Articles R443-10 à R443-34
<b>II C</b>	<i>Gens du voyage</i>  Décision d'octroi d'une subvention pour la réalisation des aires d'accueil et des terrains familiaux	Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001  Circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003
<b>II D</b>	<i>Plafonds de ressources des locataires des logements locatifs sociaux (Parc HLM)</i>  Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements locatifs sociaux (parc HLM)	Article R441-1
<b>II E</b>	<i>Aide personnalisée au logement (APL)</i>  Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et les gestionnaires, destinées à l'attribution de l'APL aux locataires  Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé	Articles L351-2 et suivants  Articles R353-1 et suivants
<b>III</b>	<b>Urbanisme</b>	
<b>III A</b>	<i>Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et</i>	Code de l'urbanisme

	<i>schémas de secteurs</i>	
III A 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III A 2	Consultations des services de l'Etat intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet	L143-20
III A 3	Consultation des services de l'Etat après enquête publique	L143-25
<b>III B</b>	<b><i>Plan local d'urbanisme</i></b>	Code de l'urbanisme
III B 1	Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance»	L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2
III B 2	Correspondances relatives à l'association de l'Etat et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU	L132-10
III B 3	Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet de PLU arrêté	L153-16
III B 4	Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L131-6	L131-6 et R153-12
III B 5	Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet.  Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.	L143-54, R153-14 et R153-15
III B 6	Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU	R153-18
<b>III C</b>	<b><i>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</i></b>	
III C 1	Certificats d'urbanisme  Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDT	L410-1, R410-1
III C 2	Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables	

III C 2.1	Lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-42
III C 2.2	Demande de pièces complémentaires sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R423-38
III C 2.3	Décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) : - pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale ; - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, sauf les éoliennes ; - pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ; - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ; - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	L422-2 R422-2  R422-2 §a  L422-2 §b  R422-2 §b  L422-2 §c  L422-2 §d  R422-2 §d  L422-2 §e
III C 2.4	Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable	R424-8
III C 2.5	Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite	R424-13
III C 3	Achèvement des travaux	
III C 3.1	Décision de contestation de la déclaration	R462-6
III C 3.2	Délivrance de la DAACT	R462-1
III C 3.3	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R462-9

III C 3.4	Attestation de non contestation	R462-10
III C 4	Avis conforme du préfet Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu	L422-5 et L422-6
III D	<b>Remontées mécaniques</b> Autorisation d'exécution des travaux et autorisation de mise en exploitation	Code de l'urbanisme
III E	<b>Aménagement du domaine skiable</b>	Code de l'urbanisme
III F	<b>Zone d'aménagement concerté</b> Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R212-5
III G	<b>Règles d'urbanisme</b> Déroptions prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT	R111-19
III H	<b>Contentieux</b>	
III H 1	Infractions : Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4	Code de l'urbanisme
III H 2	Infractions liées à la publicité Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi.	Application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement chapitre 3 publicité extérieure, enseignes et pré enseignes
IV	<b>Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics</b>	
IV A	<b>Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux</b>  Déroption en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées  Pour les bâtiments d'habitation. R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP. Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail	Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006  Décret 2007-1327 du 11/09/2007  Décret 2006/555 du 17/05/2006 Décret 2006-1657 Décret 2006-1658

	Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	du 21/12/2006 Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006
IV B	Délivrance en application des articles R111-19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l' <i>Autorisation d'Ouverture d'un ERP</i> prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité)	Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006-555 du 17/05/2006
V	<b>Travaux communaux relevant d'un programme subventionné</b>  Vérification pour versement des acomptes de subvention,	
VI	<b>Routes et circulation routière :</b>	<b>Code de la Route</b>
VI A	<i>Gestion et conservation du domaine public routier</i> (Réseau National d'Intérêt Local) Délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire, permissions de voirie à l'exclusion des conventions d'occupation.	Code du domaine de l'Etat article R53, modifié par le décret 88-199 du 29 février 1988 Article 1
VI B	<i>Exploitation des routes</i> Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local).  Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ d'épreuves sportives ou de manifestations</li> <li>✓ de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route</li> <li>✓ de travaux routiers</li> </ul>	Code de la route article 411-8. Circulaire 52 du 30/08/57 et 29 du 11/06/68
VI C	<i>Transports terrestres</i>  Autorisations relatives à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France.	Arrêté TP du 13/03/47 et TP du 25/05/51  Décret 2003-425 du 09/05/2003

<b>VII</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	
VII A	Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées	Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004  Décret n°2006-504 du 3 mai 2006
VII B	Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006.  Actes et décisions relatifs :  - à l'aménagement foncier agricole et forestier  - à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées  - à la réglementation et la protection des boisements	Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés  Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 :  L121-1 à L121-5  L123-1 à L123-31  L125-1 à L125-15  L126-1 à L126-9
VII C	Actes relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)  Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires  Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres  Transmissions diverses (dossiers, PV, décisions, notifications de recours, ordre du jour, informations diverses, insertion presse)	Code du commerce  R752-12, 752-13 et 752-14  R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36  L752-14
VII D	Actes et décisions relatifs à l'aliénation des emprises ferroviaires	Décret 97-444 du 05/05/1997 (article 51) relatif aux missions et aux statuts de RFF  Décret 83-816 du 13/09/1983 modifié par décret 88-563 du 05/05/1988 (article 11) relatif au domaine confié à la SNCF
<b>VIII</b>	<b>Forêt</b>	
VIII A	Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural	Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER,

		<p>FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion)</p> <p>Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p> <p>Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune</p> <p>Règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement délégué (UE) n°807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié par le règlement d'exécution (UE) n°2016/669 en ce qui concerne la modification et le contenu des programmes de développement rural, la publicité de ces programmes, et les taux de conversion en unités de gros bétail</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la</p>
--	--	---

		<p>conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Ordonnance n°2005-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics</p> <p>Programme de Développement Rural Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28/07/2015</p> <p>Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques</p> <p>Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), pour la période de programmation 2014-2020</p> <p>Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement</p> <p>Arrêté du 30 juin 2016 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État accordées par le fonds stratégique de la forêt et du bois en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles et à la production de plants forestiers</p> <p>Instruction technique DGPE/SDFCB/2015-1122 du 17/12/2015 relative aux aides à l'investissement forestier financées par le fonds stratégique de la forêt et du bois dans le cadre des Programmes de Développement Rural Régionaux</p> <p>Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics</p> <p>Décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020</p>
--	--	---

		<p>Décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 modifié, pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), pour la période de programmation 2014-2020</p>
VIII B	<p>Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts</p> <p>Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p>	<p>Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967 Titre II - Chapitres 3 et 4</p> <p>Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011</p>
VIII C	Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable	<p>Code Forestier, notamment :</p> <p>L 124-5 et L 124-6</p>
VIII D	Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	<p>Code Forestier, notamment</p> <p>L 312-9 à L312-12</p>
VIII E	Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts	<p>Code Forestier, notamment :</p> <p>L 211-1 et L 214-3</p> <p>R 214-1 à R 214-8</p> <p>Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003</p>
VIII F	Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités	<p>Code Forestier, notamment :</p> <p>L 341-1 à L 341-10</p> <p>L 214-13 et L 214-14</p> <p>R 341-4 à D 341-7-2</p> <p>R 341-8 à R 341-9</p>

VIII G	Décisions concernant la politique forestière et la gestion durable	L121-1 à L124-4
<b>IX</b>	<b>Eau et milieux aquatiques</b>	Code de l'environnement (livre II Titre 1er)
IX A	<p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au régime général et la gestion de la ressource</li> <li>- au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) y compris pour les usines hydroélectriques</li> <li>- aux obligations relatives aux ouvrages</li> <li>- au régime d'autorisation environnementale unique (sauf enquêtes publiques)</li> <li>- à la police et à la conservation des eaux</li> <li>- aux sanctions administratives</li> <li>- à la transaction pénale</li> <li>- à la réglementation des activités nautiques sur les cours d'eau, les plans d'eau les retenues</li> </ul>	<p>L211-1 à L211-14</p> <p>L214-1 à L214-19 R214-1 à R214-87</p> <p>L 181-1 à L181-23</p> <p>L215-7 à L215-13</p> <p>L216-1</p> <p>L173-12</p> <p>R 214-205 (et articles L4241-1 et L4241-2 du Code des Transports)</p>
IX B	<p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ;</li> <li>- composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet .</li> <li>- Elaboration, modification, révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau .</li> </ul>	<p>R212-26 à R212-28</p> <p>R212-29 à R212-34</p> <p>R214-85 et son annexe</p> <p>L212-3 à L212-11 R212-3 à R212-48</p>
IX C	<p>Barrages sous concession</p> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p>	<p>R214-114</p> <p>R 214-115 à R 214-117</p> <p>R214-118 à R214-147</p>
<b>X</b>	<b>Législation de la pêche</b>	Code de l'environnement

X A	<u>Actes et décisions relatifs :</u> - à l'exercice de la pêche dans le département période, temps d'interdiction et engins de pêche - fixant les réserves de pêche  - à la préservation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	R 436-44 à R436-68  Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire) R432-1 à R432-1-5 R 436-73 et R 436-74  R432-5 et R432-6
X B	<u>Actes et décisions relatifs :</u> - à la qualification eaux libres/eaux closes - à la protection de la faune piscicole et de son habitat - à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles - aux obligations relatives aux ouvrages - au contrôle des peuplements piscicoles - au droit de pêche et aux conditions d'exercice du droit de pêche - aux infractions, transactions, poursuites et sanctions - à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	L 431-3 à L431-5  L.432-2, L 432-3, L433-3 et L433-4  L 432-6  L214-17 à L214-19  L435-1 à L435-7  L 436-1 à L436-9  L437-1 à L437-22  R 436-22
X C	Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche	Code de l'environnement
X D	Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche	R434-26 à R434-32-1
X E	Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche	L435-1 à L435-3 R 435-2 à R435-31
X F	Actes et décisions relatifs : - à la régulation de la population de cormorans ; - à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans.	L 411-1 et L411-2  R411-6 et arrêté ministériel du 26 novembre 2010
<b>XI</b>	<b>Protection de l'Environnement</b>	Code de l'environnement

<p>XI A</p>	<p>Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constitution des comités de pilotage</li> <li>▪ à la désignation et aux modifications de site</li> <li>▪ au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités</li> <li>▪ à l'approbation des documents d'objectifs</li> <li>▪ aux chartes et contrats Natura 2000</li> <li>▪ aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000</li> </ul>	<p>R414-8</p> <p>L414-1 à L 414-6</p> <p>R 414-8 à R414-25 (à l'exception des dispositions de l'article R414 8-2)</p> <p>Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche</p> <p>Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil</p> <p>Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008</p> <p>Règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014</p>

		<p>complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires</p> <p>Règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence</p>
XI B	<p>Actes et décisions relatifs à la protection des la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cueillette des myrtilles</li> <li>✓ Cueillette des champignons</li> <li>✓ Ramassage des escargots</li> <li>✓ Récépissé de dépôt des demandes de dérogation espèces protégées</li> </ul>	<p>L411-1 à L411-2 R412-8, RR412-9 et R415-3</p>
XI C	Mise en œuvre du plan loup dans le département	<p>Articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 application de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction</p>

	Définition des cercles 1 et 2 pour la mise en œuvre des moyens de protection	<p>des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement</p> <p>Arrête du 19 février 2018 cadrant les conditions à la dérogation de l'espèce loup</p> <p>Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I articles de D 114-11 à D 114-17 et le livre III</p> <p>Décret n°2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux</p> <p>Décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux</p> <p>Arrêté ministériel modifié du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation</p>
XI D	Lutte contre les espèces envahissantes	L411-4 à L411-8 R411-31 à R411-47
XI E	Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement  Plan d'exposition au bruit	L 572-1 L 572-7 à L572-10 R572-2 L123-1 à L123-16 L571-11 à L571-13
XI F	Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :  - régime d'autorisation et de déclarations - sanctions administratives	L581-1 à L 581-35 R581-1 à R581-88 R 583-1 à R 583-7
<b>XII</b>	<b>Droit d'accès à l'information relative à l'environnement</b>	L124-1 à L124-8
<b>XIII</b>	<b>Chasse</b>  <u>Actes et décisions relatifs :</u>	Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous
XIII A1	à la réglementation de la chasse dans le département	L424-2 à L 424-15  R424-1 à R424-8
XIII A2	à l'établissement de la liste annuelle et aux conditions de destruction des animaux susceptibles	L427-8

	d'occasionner des dégâts	R427-6 à R427-7 R427-18 et R427-21
XIII A3	à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie	L427-1 à L427-3 L427-6 à L427-8, R427-1
XIII A4	à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1 à L425-3-1
XIII A5	à la création et au fonctionnement des ACCA	L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81
XIII A6	à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte	L427-1, L427-3 R427-1 à R427-3
XIII B1	Chasse du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse	R 424-8
XIII B2	aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne)	Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85
XIII B3	- à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national - à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées	L 411-1 et L411-2
XIII B4	à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	L413-2 à L413-46 R 413-28 à R 413-39 Arrêté du 8 octobre 2018 pour détention des animaux non domestiques
XIII B5	- aux réserves de chasse et faune sauvage - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'Etat - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	L422-27 R422-65 à R422-68 et R422-82 à R422-91 L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29 D422-97 à D422-113
XIII B6	à la commercialisation et au transport de gibier	L 424-8
XIII B7	aux reprises et aux lâchers de grand gibier ou de lapin de garenne ou d'espèces gibier	L 424-11
XIII B8	à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	L 424-12

XIII B9	- au plan de chasse au prélèvement maximal autorisé au plan de gestion cynégétique	L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13  L425-14 R425-18 à R425-20  L425-15
XIII B10	aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	L427-6
XIII B11	Autorisation de vénerie (attestation de meute, chasse à courre)	L420-3, L424-4, R424-4 et R 424-5 Arrêt du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
XIII B12	à l'agrément des piégeurs	R427-16
XII B13	Indemnisation des dégâts de grand gibier	R426-6 à 426-15
XIII B14	aux lâchers d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	R 427-26
XIII B15	Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée	R 427-5
XIII B16	Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005
XIII B17	Autorisations relatives à la chasse au vol	R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004
XIII B18	Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 modifié
XIII B19	aux litiges liés à la chasse	Code de l'environnement
<b>XIV</b>	<b>Agriculture et Economie agricole</b>  Règlement (UE) délégué n°640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement UE n°1306/2013 et le règlement (UE) n°809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013  Règlement (UE)délégué n°807/2014 de la	Code rural

	<p>commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 et le règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013</p> <p>Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014</p>	
XIV A	<p>Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etablissement départemental de l'élevage,</li> <li>✓ Organisations de producteurs.</li> </ul>	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L653-7, L511-1 et suivants, et leurs articles d'application.</p>
XIV B	<p>Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ contrôle des structures</li> <li>✓ éléments de référence (schéma directeur régional des exploitations auvergne-rhône-alpes, niveau de rémunération, valeur vénale des terres)</li> </ul>	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-4, L331-1 à L331-11, et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12</p>
XIV C	<p>Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC</p>	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L323-1 à L323-16,</p>
XIV D	<p>Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs</li> <li>✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'accompagnement et à la transmission en agriculture (AITA)</li> <li>✓ aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)</li> <li>✓ aux financements du point accueil installation (PAI)</li> </ul>	<p>Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application ;</p> <p>Code rural, notamment :</p> <p>L330-1 à L330-5, et leurs articles d'application.</p> <p>PDR Auvergne</p>
XIV E	<p>Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles et coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole agréées (CUMA) conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :</p>	<p>Code rural, notamment :</p> <p>L113-1,  L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application.</p>

	<p>✓ aides aux investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles</p>	<p>Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié PDR Auvergne</p>
XIV F	<p>Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté, dispositifs AREA (aides à la relance des exploitations agricoles) et ARP (aide à la reconversion professionnelle)</p>	<p>Code rural, notamment : L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1 et leurs articles d'application.</p>
XIV C	<p>Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités au titre des calamités agricoles</p>	<p>Code rural, notamment : L361-1 à L361-8, et leurs articles d'application.</p>
XIV H	<p>Actes et décisions relatifs aux baux ruraux : - l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages</p>	<p>Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.</p>
XIV I	<p>Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA)  Dispositif national DiNA CUMA : aide aux investissements immatériels (conseil en stratégie) et matériels (bâtiments)</p>	<p>Code rural, notamment : L113-1, L521-1 et suivants, et leurs articles d'application.  Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)</p>
XIV J	<p>Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle</p>	<p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus</p>
XIV K	<p>Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural)</p>	<p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de</p>

	<p>Auvergne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ mise en œuvre de la conditionnalité,</li> <li>✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</li> </ul>	<p>soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus</p> <p>- Code rural D615-45 à D615-61</p>
XIV L	<p>Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ identification des animaux,</li> <li>✓ enregistrement et certification de la parenté,</li> <li>✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place</li> </ul>	<p>- Règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2001 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n°1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ;</p> <p>- Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60,</p> <p>- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage</p> <p>- Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</p> <p>- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines</p>
XIV M	<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural Auvergne :Conversion d'agriculture biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)</li> <li>✓ Mesures de protection des races menacées (PRM)</li> <li>✓ Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)</li> </ul>	<p>-Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, a la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application</p> <p>- Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole</p> <p>-Décret du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de natura 2000 et à la directive</p>

		cadre sur l'eau
XIV N	<p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural Auvergne</p> <p>a) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>b) mesures de protection des races menacées : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures agro-environnementales climatiques : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p>	<p>- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application</p> <p>- Code rural</p> <p>- Code de l'environnement, notamment : L414-1 à L414-7, L212-1, L212-2 et L212-2-1 (SDAGE)</p> <p>- Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural,</p> <p>- Programme de développement rural Auvergne</p>
XIV O	<p>Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p>	<p>- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p> <p>- Code rural, notamment : L113-1, L311-1 à L311-3 L725-2 et R725-2, D113-18 à D113-21,</p> <p>- Décret n°2004-80 du 22 janvier 2004 Décret n°2005-1458 du 25 novembre 2005 Décret n°2008-852 du 26 août 2008</p> <p>- Arrêtés relatifs à l'identification des bovins, ovins, caprins et des équins</p> <p>- Arrêtés portant classement de communes ou partie de communes en zones défavorisées</p>

XIV P	Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ( les régimes sont détaillés ci-après)	- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D 615-1 à D615-17
XIV Q	Actes et décisions relatifs aux paiements découplés (paiement de base, DPB, paiement redistributif, paiement JA, pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.	- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D615-19 à D 615-37
XIV R	Actes et décisions relatifs aux paiements des mesures de soutien couplés (productions végétales et animales)	- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D615-38 à D615-43
XIV S	Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune	- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D615-45 à D615-61
XIV T	Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	Code des impôts Article 1651 A à G
XIV U	Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges	
XIV V	Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole	

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du préfet les courriers et actes suivants :

<b>III</b>	<b>Urbanisme</b>	
<b>III B</b>	<u>Plan local d'urbanisme</u>	Code de l'urbanisme
III B 5	Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme..	L.123-16 et R.123-23
<b>III C</b>	<u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u>	
III C 2.1	lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-42
III C 2.2	demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives	R.423-38
III C 2.3	décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour :	L 422-2 R 422-2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'une organisation internationale</li> </ul>	R.422-2 §a
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes</li> <li>▪ les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur</li> </ul>	L.422-2 §b R.422-2 §b
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2</li> </ul>	L.422-2 §c
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation</li> <li>▪ les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> <li>▪ Pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la</li> </ul>	L.422-2 §d R.422-2 §d R.422-2 §e

	majorité du capital	
<b>VII</b>	<b>Aménagement du territoire</b>	
VII C	Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté portant constitution de la commission</li> <li>- l'arrêté fixant la composition de la commission</li> <li>- la décision de la commission</li> <li>- l'avis de la commission</li> <li>- le procès-verbal de la commission</li> <li>- l'exercice du recours</li> <li>- l'avis du préfet en cas de recours</li> </ul>	Code de commerce  L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7  L 752-6 à L 752-15 R 752-24 L 752-4 - R 752-41 R 752-23 L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-48
<b>IX</b>	<b>Eau et milieux aquatiques</b>	
IX B	Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale	R212-29 à R212-34
<b>XIII</b>	<b>Chasse</b>	
XIII A6	- délivrance de la carte des lieutenants de louveterie	L427-1, L427-3  R427-1 à R427-3
<b>XIV</b>	<b>Agriculture et Economie agricole</b>	
XIV V	Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Médaille du Mérite Agricole</li> <li>- Médaille d'honneur Agricole</li> <li>- Médaille d'honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricole</li> </ul>	

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire.

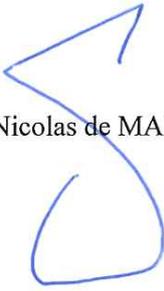
**Article 4**: En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

**Article 5** : L'arrêté SG/COORDINATION n° 2018-26 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **30 AVR. 2019**



Nicolas de MAISTRE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-30-002

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-56 portant  
délégation de signature à Monsieur François GORIEU,  
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses  
du budget de l'Etat



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-56**  
**portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,**  
**Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)

Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable (CPPEDMD);

Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB) ;

Programme 181 – Prévention des risques (PR) ; Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ;

Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;

Programme 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

Programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Programme 148 – Fonction Publique

Hors budget général

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au Préfet.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et abroge l'arrêté SG/COORDINATION n° 2018-29 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 30 AVR. 2019

Nicolas de MAISTRE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-30-003

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-57 portant  
délégation de signature à Monsieur François GORIEU,  
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,  
en matière de redevance d'archéologie préventive



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-57  
portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU,  
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,  
en matière de redevance d'archéologie préventive**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A ;

Vu l'article L 524-8 du code du patrimoine ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire
- Monsieur Philippe THEVENON, chef du service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication et abroge l'arrêté SG/COORDINATION n° 2018-27 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 30 AVR. 2019

  
Nicolas de MAISTRE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-04-25-019

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-58 portant  
délégation de signature à Monsieur François GORIEU,  
Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées  
au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-58**  
**portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des**  
**Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du**  
**fonds de prévention des risques naturels majeurs**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu la circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Loire, toutes décisions relatives aux engagements juridiques imputés sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, y compris les marchés et arrêtés de subvention s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

**Article 2 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au Préfet de la Haute-Loire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire, ou le chef de service En charge des risques naturels.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication et abroge l'arrêté SG/COORDINATION n° 2018-28 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le **25 AVR. 2019**

Nicolas de MAISTRE

